

Les crédits

S'il s'agit ici de dresser des listes de méfaits, sachez que nous pouvons le faire tout aussi bien que l'opposition. Nous pouvons trouver quelques exemples et donner des noms de personnes présentes sans qu'il nous soit nécessaire de remonter trop loin dans le passé. En fait, assez curieusement, durant le débat sur mon propre projet de loi d'initiative parlementaire visant à établir un code de conduite pour les membres du gouvernement et d'autres fonctionnaires, j'ai eu moi-même l'occasion de mentionner certaines de ces situations devant cette Chambre. Mon grand ami, l'ancien député de Winnipeg—Assiniboia, M. Dan McKenzie, avait participé à ce débat et j'aimerais citer le hansard du jour en question, le 20 mars 1984.

Durant le débat sur l'éthique, M. McKenzie cherchait un exemple de conflits et il a évoqué le ministre des Transports. Vous ne savez peut-être pas qui était le ministre des Transports à cette époque; c'est indiqué entre parenthèses «M. Axworthy», c'est-à-dire le député actuel de la région de Winnipeg. Il était alors député de Winnipeg—Fort Garry. Le ministre des Transports avait transféré la vérification de la Société canadienne des ports du vérificateur général du Canada à, vous l'aurez deviné, un de ses amis de Winnipeg, un valet du Parti libéral. L'éthique? Est-ce que les membres du Parti libéral s'inquiétaient de l'éthique en 1984? Il semble que non.

• (1810)

En fait, durant ce même débat, nous avons abordé le sujet de M. Coutts, l'ancien chef de cabinet de Pierre Elliott Trudeau. Il avait accordé une entrevue à un journaliste d'un journal national et, à toutes fins pratiques, lui avait déclaré que si vous aviez des problèmes en matière d'immigration, il suffisait d'appeler Jim Coutts qui communiquerait avec le ministre de l'Immigration, le député de Winnipeg—Sud-Centre. Et d'ajouter: Lorsque Jim parle, des gens comme le ministre de l'Immigration de l'époque écoutent.

Si l'on veut parler d'inconduite, si l'on veut parler de l'éthique, on peut nommer de nombreuses personnes, mais cela ne règlera rien. Ce n'est pas ainsi qu'on rétablira la confiance du public canadien à l'égard du Parlement ou du gouvernement.

Pour rétablir la confiance des Canadiens, il faudra absolument que les élus reconnaissent leurs responsabilités à l'égard de la population et soient disposés à respecter un code d'éthique tout au cours de leur mandat.

Je sais que bien d'autres députés dans cette enceinte se sont penchés tout comme moi sur le problème dans le passé, mais il est peut-être nécessaire de codifier un ensemble de règles qui serviront de directives aux députés, aux ministres et aux fonctionnaires. On a fait de nombreuses tentatives en ce sens.

Par contre, on n'avait jamais essayé d'insérer ces règles, ces règlements et ces principes directeurs dans une loi avant 1988, lorsque le premier ministre du Canada a présenté un projet de loi tendant à codifier les règles de conduite devant guider les membres du gouvernement et les autres représentants du gouvernement.

Lorsqu'on a présenté ce projet de loi en février 1988, on voulait que tous les intéressés aient la chance de prendre connaissance d'un code réglementaire comme celui dont je viens de parler. Pour la première fois, on saisissait la Chambre des communes d'une mesure législative portant sur ces questions d'éthique publique.

Malheureusement, la législature en question a pris fin avant que le projet de loi C-144 ne puisse être adopté. Cependant, on l'a présenté à nouveau sous la forme du projet de loi C-43. Nous avons eu la possibilité d'examiner un autre code de conduite et d'en discuter.

Une voix: Le projet de loi C-43 n'a jamais fait l'objet d'un débat.

M. Crosby: Nous avons eu la chance d'en discuter. Il a été présenté aux fins d'un débat.

Une voix: Non.

M. Crosby: Il aurait fallu que les députés soient tous d'accord pour dire que les dispositions du projet de loi C-43 étaient exactement ce qu'il fallait pour résoudre la crise de confiance qui existe, comme nous nous en rendons maintenant compte, mais cela n'a jamais été le cas. Immédiatement, certains ont déclaré que le projet de loi C-43 renfermait des lacunes.

Je m'inquiétais moi-même vivement de la définition d'une personne à charge. Je crois que dans les années 1990, les femmes ont une place très spéciale dans notre société et cela vise également les épouses de député ou de toute autre personne ou fonctionnaire. Je ne suis pas disposé à accepter dans le cadre du code de conduite en question que mon épouse soit forcée de se plier à des règles précises du simple fait que j'occupe un poste donné. Je suis conscient du fait que c'est là un point très discutable et que certains ont un point de vue différent que je respecte.